

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 22
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19
- contre : 0
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° B2026/131

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Laurent LAGES, Jean-Paul LARAN, Catherine CORREGE, Philippe SOLAZ, Joelle ABADIE, Alain PIASER, Bernadette SABATHIER, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI, Didier FAVARO, Jean-Charles LAUREYS, Chrystelle MAUPAS, André QUINON, Viviane BARBAZAN, Bruno FOURCADE, André RECURT et Francis ESCUDE.

Absents excusés : Nadia MORILHON, Denis BARRERE et Albert BEGUE

Objet : Signature d'un devis d'honoraires supplémentaires avec l'agence BLP & Associés pour la modification du PC du centre aquatique – autorisation de signature d'un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre

Vu le Marché public de maîtrise d'œuvre conclu avec le mandataire BLP & Associés et notifié le 07/10/2020 après procédure de concours,

Vu l'avenant n° 1 du 22 août 2022 décidant d'arrêter le coût prévisionnel des travaux après remise des prestations de l'élément de mission APD,

Vu l'avenant n°2 du 5 décembre 2022 pour intégrer les propositions techniques et financières liées la solution énergétique de la géothermie par sondes sèches,

Vu le procès-verbal de la commission de sécurité du 16 avril 2026 donnant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement,

Vu le Permis de construire n° 065 258 22 00021 délivré le 2 mars 2023 par la mairie de Lannemezan,

Considérant qu'avant toute déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, les modifications apportées après dépôt du permis de construire doivent faire l'objet d'un permis de construire modificatif,

Considérant le devis d'honoraires complémentaires proposé par l'agence BLP & Associés pour la réalisation de ce permis de construire modificatif, pour un montant de 4 250 € HT, et la nécessité d'établir un avenant n°3 au marché public de maîtrise d'œuvre.

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (19 pour),

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260907-2026-131B-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

Monsieur le Président,

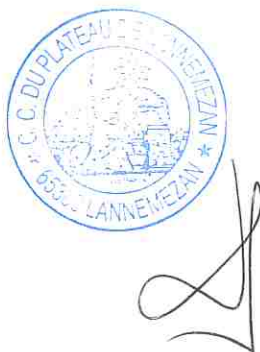
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer un devis d'honoraires complémentaires de l'agence BLP & Associés, d'un montant de 4 250 € HT pour la réalisation d'un permis de construire modificatif sur le centre aquatique intercommunal,
- D'autoriser le Président à signer un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre signé avec l'agence BLP & Associés le 7 octobre 2020, dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal.

Le Président
Laurent LAGES



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 10 SEP. 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260907-2026-131B-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026